

## ARRETE N° 57104-2019-021

Portant interdiction, restriction ou déviation de la circulation des véhicules pour travaux, manifestations, ou mesures de sécurité particulières en agglomération ou sur voies communales.

**Le Maire ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-2 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.26 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, (livre 1 - huitième partie) ;

**VU** la demande émanant de l'entreprise WEILER SAS 23 rue du Général de Castelnau 57340 Morhange pour les travaux de voirie rue du Général De Gaulle à Boust.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera alternée rue du Général De Gaulle pendant toute la durée des travaux à compter du 10 juin 2019.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux pendant toute la durée de ceux-ci.

**ARTICLE 3** : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : La circulation alternée sera régulée par alternats simples.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boust.

Ampliation adressée à monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Hettange-Grande et au demandeur.

Fait à Boust, le 16 mai 2019  
Guy KREMER, Maire de Boust

